



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2021-108

INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules au carrefour des Granges (RD 11) en raison des difficultés de circulation à ce carrefour et en raison du manque de visibilité pour les véhicules qui viennent de la Route de la Gimond.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement des véhicules sur la RD 11 **sera interdit sur 50 m du côté pair** (après le carrefour des Granges en direction de Saint-Médard-en-Forez) au droit de la propriété située au 37 Route de la Gimond (maison à l'angle de la route de la Gimond et de la RD11)

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 16 décembre 2021
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Marc.CHOMAT



Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr